

## II

*(Actes préparatoires)*

## CONSEIL

## AVIS CONFORME N° 15/96

donné par le Conseil au titre de l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(96/C 213/07)

Sollicité par la Commission, le Conseil a donné son avis conforme, le 25 juin 1996, sur la décision que la Commission se propose d'adopter concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Fédération de Russie, modifiant l'accord entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Fédération de Russie sur le commerce de certains produits sidérurgiques.

*Par le Conseil*

*Le président*

M. PINTO

## AVIS CONFORME N° 16/96

(96/C 213/08)

Par lettre en date du 18 mars 1996, la Commission européenne a sollicité du Conseil de l'Union européenne, conformément à l'article 54 paragraphe 2 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'avis conforme du Conseil en vue de l'octroi d'un prêt pour le cofinancement des travaux relatifs à la réalisation du projet d'aménagement global de l'aéroport de Milano Malpensa, appelé «projet Malpensa 2000».

Le Conseil a donné l'avis conforme sollicité lors de sa 1942<sup>e</sup> session du 8 juillet 1996.

*Par le Conseil*

*Le président*

R. QUINN

## AVIS CONFORME N° 17/96

donné par le Conseil au titre de l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(96/C 213/09)

Sollicité par la Commission, le Conseil a donné son avis conforme, le 8 juillet 1996, sur la décision que la Commission se propose d'adopter concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la république du Kazakhstan sur le commerce de certains produits sidérurgiques.

*Par le Conseil*

*Le président*

R. QUINN